

07/10/2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, lundi le 7 octobre 2024 à 19 h 30.

*Sont présents à cette séance :*


Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère	Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée ainsi que madame Anne-Marie Blais, adjointe à la direction.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 32 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2024
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 31 août 2024
8. Administration
  - 8.1 Adoption du Règlement n°2024-130 décrétant la fermeture d'une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue
  - 8.2 Adoption du Règlement n°2024-131 abrogeant le règlement n°2019-075 – Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes
  - 8.3 Avis de motion – Règlement n°2024-132 concernant la régie interne des séances du conseil
  - 8.4 Dépôt et présentation du règlement n°2024-132 – Règlement concernant la régie interne des séances du conseil
  - 8.5 Embauche d'une préposée pour l'écocentre sur appel
  - 8.6 Modification de la résolution 2024-132 – Centre communautaire de Weedon – armoires et îlots
  - 8.7 Demande de subvention – Borne de recharge pour le centre communautaire de Weedon
  - 8.8 Ventes pour taxes impayées – représentant 
9. Travaux publics
  - 9.1 Entretien hivernal – 9<sup>e</sup> Rang
  - 9.2 Entretien hivernal - stationnement du centre communautaire de Saint-Gérard
  - 9.3 Embauche de préposés à la surveillance routière – Poste saisonnier temps partiel
  - 9.4 Embauche de journaliers-opérateurs occasionnels temps partiel (liste de rappel) – Saison hivernal 2024-2025
  - 9.5 Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet – Projets particuliers d'amélioration circonscription électorale de Mégantic – PPA-CE

- 9.6 Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure supramunicipaux – PPA-ES
- 9.7 Gravier – ajout de budget pour 2024
- 9.8 Creusage de fossés – ajout de budget pour 2024
- 9.9 Électrification boisée Lemaquie
- 9.10 Chemin de la Mine – Décompte progressif n°4
- 9.11 Entériner les travaux d'excavation – Rue Dumas
- 9.12 Projet ressource partagée – service d'ingénierie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la corporation intermunicipale du fonds régions et ruralité
- 10. Hygiène du milieu
  - 10.1 Avenants - contrat de service de EXP – Programmation et télémétrie
- 11. Urbanisme et développement
  - 11.1 Vente du lot n°6 653 362 - Guillaume Larrivée
  - 11.2 Signature des documents concernant le dépôt de cadastres
  - 11.3 Conditions de vente de terrains résidentiels du secteur de la rue Dumas
- 12. Loisirs et culture
  - 12.1 Ajout de prises électriques - terrain de balle
  - 12.2 Club Wee-ski et Club Quad du Haut-Saint-François – appui financier
- 13. Divers et affaires nouvelles
- 14. Informations des membres du Conseil
- 15. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
- 16. Levée de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-172**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-173**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)**

- Un citoyen nous mentionne que le service des fosses septiques n'est pas passé chez lui ni chez son fils (Anne-Marie Blais fera une vérification avec la MRC)

**5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-174

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **747 186,45\$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	287 422,74 \$
Opérations courantes à payer :	<u>321 792,23 \$</u>
Sous total	<b>609 214,97 \$</b>
Salaires payés :	<u>137 971,48 \$</u>
<b>Grand total :</b>	<b>747 186,45 \$</b>

Que le rapport soit classé sous le numéro 09-2024 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de septembre 2024.

**7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT 2024**

Madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 août 2024

**8. ADMINISTRATION**

**8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2024-130 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 3<sup>e</sup> AVENUE**

**ATTENDU QU'** une partie du lot 3 472 604 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Weedon, est une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut règlementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur la partie concernée du lot 3 472 604 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par, Denis Rondeau, conseiller au district n°6, lors de la séance ordinaire du conseil, le 3 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-175

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil adopte le règlement no. 2024-129 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement n°2024-130 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte de la 3<sup>e</sup> Avenue.*

**ARTICLE 3 – DÉFINITION DE VOIE PUBLIQUE**

Une voie publique inclus toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

**ARTICLE 4 – FERMETURE**

La Municipalité ferme l'accès à la partie non aménagée et non ouverte du lot 3 472 604 situé au bout de la 3<sup>e</sup> Avenue. La partie du lot concernée par cette fermeture est représentée sur la carte placée à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 5 – ENTRETIEN**

La partie fermée du lot 3 472 604, apparaissant sur la carte placée à l'annexe A du présent règlement est non entretenue par la Municipalité et ce, de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

**ADOPTÉ**

**8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-131 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°2019-075 – PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* a été adopté en mars dernier ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Loi* prévoit un contenu minimal obligatoire d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ;

**ATTENDU QUE** la *Loi* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'abroger le règlement n°2019-075 puisque sa politique n'est plus d'actualité ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par, Pierre Bergeron, conseiller au district n°1, lors de la séance ordinaire du conseil, le 3 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-176**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil le règlement n° 2024-131 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement n°2019-075 intitulé *Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

**ADOPTÉ**

**8.3 AVIS DE MOTION – REGLEMENT N°2024-132 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**AVIS DE MOTION**

est donné par Daniel Groleau, conseiller au district n° 4, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement n°2024-132 intitulé *Règlement concernant la régie interne des séances du conseil*, sera adopté. Les élus ayant reçus une copie du projet de règlement, une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

**8.4 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N°2024-132 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

**ATTENDU QU'** il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet et que le projet de loi 57 prévoit l'obligation d'avoir un règlement de régie interne des séances du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le règlement n°2024-132 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Weedon et abrogeant le règlement n°2013-026 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du conseil ont lieu une fois par mois et conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

**ARTICLE 3**

Les assemblées du conseil municipal de Weedon ont lieu au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, Weedon.

**ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

#### **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### **ARTICLE 6**

Les séances extraordinaires du conseil ont lieu le jour et à l'heure mentionnés dans l'avis de convocation.

#### **ORDRE ET DÉCORUM**

#### **ARTICLE 7**

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

#### **ARTICLE 8**

Le président de la séance, en collaboration avec le greffier, maintient l'ordre et le décorum durant la séance du conseil.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **ARTICLE 9**

Le greffier prépare ou fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### **ARTICLE 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a) ouverture de la séance ;
- b) adoption de l'ordre du jour ;
- c) adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d) période de questions d'ordre général ;
- e) acceptation des salaires et des comptes ;
- f) acceptation de la correspondance ;
- g) rapports
- g) projets de résolution ;
- h) affaires nouvelles
- i) période d'intervention des membres du conseil ;
- j) période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- k) levée de la séance.

#### **ARTICLE 11**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

Un membre du conseil peut toujours soulever une question qui n'apparaît pas à l'ordre du jour ; il interviendra alors dans le cadre du point « période d'intervention des membres du conseil ».

#### **ARTICLE 13**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

#### **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 14**

À l'exception de l'enregistrement vidéo de la séance en vue de sa diffusion sur la page Facebook de la Municipalité ou autre site désigné par résolution du conseil

par les personnes mandatées à cette fin, il est interdit de filmer, de photographier ou de capter des images lors d'une séance du conseil. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil aux mêmes fins est prohibée.

#### **ARTICLE 15**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin.

Ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil, devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

#### **PÉRIODES DE QUESTIONS**

#### **ARTICLE 16**

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Ces périodes de questions sont insérées dans l'ordre du jour, la première avant l'acceptation des salaires et des comptes et la deuxième avant la levée ou l'ajournement de la séance.

#### **ARTICLE 17**

Chaque période de question est d'une durée maximale de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Malgré ce qui précède, la deuxième période peut être prolongée avec le consentement de tous les membres du conseil présents.

Les périodes de questions ne peuvent donner lieu à aucun débat.

#### **ARTICLE 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) s'identifier au préalable, sur demande ;
- b) s'adresser au président de la séance ;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d) ne poser qu'une seule question. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) reprendre sa place dans la section réservée au public dans la salle du conseil, avant le début de la réponse donnée par le membre du conseil à qui elle est adressée.

#### **ARTICLE 19**

Une personne qui pose une question doit agir avec civilité, avoir un comportement respectueux et utiliser un langage convenable. Elle ne peut utiliser un langage injurieux ni tenir des propos vexatoires ou diffamatoires.

La question posée doit respecter ce qui suit :

- a) être brève et claire ;
- b) peut être précédée d'un court préambule si c'est nécessaire aux fins de la compréhension de la question posée ou pour la situer dans son contexte ;
- c) ne pas être fondée sur une hypothèse ;
- d) ne comporter aucune allusion personnelle, insinuation, parole violente, blessante ou irrespectueuse à l'égard de qui que ce soit ;

- e) ne pas être formulée sous une forme interrogative alors qu'il ne s'agit pas d'une réelle question ;
- f) être posée de sorte que la réponse exige ou constitue une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ;
- g) être de nature publique et concernant les affaires de la Municipalité, par opposition à être d'intérêt privé. Toute question se rapportant à un événement personnel ou au fait personnel d'un employé de la Municipalité ou d'un membre du conseil, sera hors d'ordre et rejetée automatiquement.

#### **ARTICLE 20**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question, après quoi le président de la séance, en collaboration avec le greffier, peut mettre fin à cette intervention.

Le président peut, à l'expiration du délai prévu, permettre à une personne qui a commencé à poser une question, de la terminer et à celui à qui elle est adressée, d'y répondre.

#### **ARTICLE 21**

Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.

Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

#### **ARTICLE 22**

Le président, s'il le désire, peut répondre à la question ou demander à un conseiller d'y répondre. Un conseiller peut aussi demander au président de répondre à la question ou demander à compléter la réponse donnée. Le président ou le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente, y répondre par écrit ou refuser d'y répondre.

#### **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que pendant la période de questions et qu'en conformité aux règles établies aux articles 18, 19 et 20.

### **ORDRE ET DÉCORUM**

#### **ARTICLE 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste verbal ou non-verbal susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

#### **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Le président, en collaboration avec le greffier, peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil. De plus, il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

En cas de tumulte, le président peut ordonner la suspension de la séance ou son ajournement.



## **DEMANDES ÉCRITES**

### **ARTICLE 26**

Les demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

## **PÉTITIONS**

### **ARTICLE 27**

Les pétitions présentées lors de la séance du conseil doivent porter à l'endos le nom du requérant et la substance de la demande. L'endos seulement sera lu.

## **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 28**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de la séance. Le président donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

### **ARTICLE 29**

Les résolutions et les règlements sont présentés par le président de la séance ou par le greffier.

Une fois le projet présenté, le président de la séance, en collaboration avec le greffier, doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

### **ARTICLE 30**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

### **ARTICLE 31**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

### **ARTICLE 32**

À la demande du président de l'assemblée, le greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

## **VOTE**

### **ARTICLE 33**

Suite à la lecture des projets de résolution, un membre du conseil est réputé avoir exprimé un vote positif à moins qu'il ait manifesté sa dissidence, auquel cas cela constitue un vote négatif.

Les votes sont exprimés de vive voix, et sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil

#### **ARTICLE 34**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et dans un tel cas, il doit se conformer aux dispositions de cette Loi.

#### **ARTICLE 35**

Lorsqu'une proposition est adoptée à l'unanimité, la personne qui préside la séance est présumée avoir voté à moins qu'elle ne mentionne expressément qu'elle s'abstient de voter.

#### **ARTICLE 36**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

#### **ARTICLE 37**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

#### **ARTICLE 38**

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### **AJOURNEMENT**

#### **ARTICLE 39**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

#### **ARTICLE 40**

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

#### **PÉNALITÉ**

#### **ARTICLE 41**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **200 \$** et maximale de **1 000 \$** pour une première infraction et d'une amende minimale de **400 \$** et maximale de **2 000 \$** pour toute récidive. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

### **ARTICLE 45**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### **ARTICLE 46**

Le présent règlement abroge le *Règlement 2013-026 concernant les périodes de questions* de la Municipalité de Weedon.

### **ARTICLE 47**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **8.5 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE POUR L'ÉCOCENTRE SUR APPEL – SALVINA LABBÉ**

**ATTENDU QUE** suite au départ de monsieur Guy Bourque, un poste de préposé à l'écocentre sur appel est à combler ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**2024-177**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil autorise l'embauche de madame Salvina Labbé au poste de préposée à l'écocentre sur appel ;

**QUE** ce poste est occasionnel et à temps partiel ;

**QUE** les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cette employée ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

**ADOPTÉE**

## **8.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-132 – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON – ARMOIRES ET ÎLOTS**

**2024-178**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la résolution 2024-132 est modifiée de façon à ce que le montant pour le contrat des armoires soit de 21 454,20\$ incluant la TVQ non-remboursable en raison des changements apportés au contrat initial.

**ADOPTÉE**

## **8.7 DEMANDE DE SUBVENTION – BORNE DE RECHARGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON**

**ATTENDU QUE** des citoyennes, citoyens et des visiteurs de la municipalité, demande un accès à une borne de recharge électrique au centre communautaire de Weedon ;

**ATTENDU QUE** le montant d'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 24 000\$ ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**2024-179**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** les membres du conseil autorisent qu'une demande de subvention soit effectuée dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes*, pour l'octroi d'une borne de recharge électrique au centre communautaire de Weedon.

**QUE** les membres du conseil autorisent madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière à signer la demande d'aide financière et tout autre document relatif à cette demande pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**8.8 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES – REPRÉSENTANT** 

**2024-180**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le maire, Monsieur Eugène Gagné soit et est autorisé à acquérir, pour et au nom de la Municipalité, toute propriété faisant partie de la Municipalité de Weedon et devant être vendue pour taxes, lors de la vente pour taxes impayées qui sera tenue le 9 novembre 2024 à la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**9.1 ENTRETIEN HIVERNAL – 9<sup>e</sup> RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement municipal ne permet pas le déneigement du 9<sup>e</sup> Rang au-delà de la virée existante et que ce chemin donne accès à une résidence habitée à l'année ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-181**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** La municipalité de Weedon retienne les services de L. Poulin Déneigement pour le déneigement du 9<sup>e</sup> Rang, de la virée de la Municipalité jusqu'à la fin du chemin verbalisé pour la saison 2024-2025 ;

**QUE** le taux horaire qui sera payé à L. Poulin Déneigement, incluant le personnel et l'équipement nécessaire à l'entretien sera de 95\$ de l'heure plus les taxes applicables ;

**QUE** le rapport des heures soient remis au chef d'équipe des travaux publics à chaque semaine le lundi matin mentionnant la durée de chaque période de déneigement ainsi que le lieu et la date (feuilles de temps fournies). Une facture sera remise à la municipalité avant chaque fin de mois.

**QUE** le taux horaire soit de 110 \$ de l'heure si un employé supplémentaire doit être engagé pour la sécurité lors de l'utilisation du souffleur ;

**QUE** la fréquence de déneigement soit déterminée par le chef d'équipe des travaux publics et établie selon les besoins en fonction des précipitations.

**ADOPTÉE**

**9.2 ENTRETIEN HIVERNAL – STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GÉRARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre communautaire de Saint-Gérard appartient à la municipalité de Weedon et qu'elle est responsable de son entretien ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas à proximité du centre communautaire de St-Gérard de l'équipement nécessaire au déneigement de ses accès et de son stationnement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-182**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** La municipalité de Weedon retienne les services de L. Poulin Déneigement pour le déneigement du stationnement du centre communautaire de Saint-Gérard pour la saison 2024-2025 ;

**QUE** le montant pour ce service est de 2 400\$ plus les taxes applicables ;

**QUE** le déneigement s'effectue du 15 novembre au 15 avril et sera payé en deux versements soit le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le second le 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**QUE** l'épandage d'abrasif soit déterminé par le chef d'équipe des travaux publics et établie selon les besoins en fonction des précipitations et que ce service est au coût de 75\$ pour chaque épandage.

**ADOPTÉE**

**9.3 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE ROUTIÈRE – POSTE SAISONNIER TEMPS PARTIEL – SALVINA LABBÉ ET BOBBY DONCKERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de préposés à la surveillance routière est à combler ;

**2024-183**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** les membres du conseil autorisent l'embauche de madame Salvina Labbé et de monsieur Bobby Donckers au poste de préposé à la surveillance routière ;

**QUE** le poste octroyé est d'un minimum de 20 heures total par semaine, ces heures étant séparées entre ces deux employés (temps partiel) ;

**QUE** l'emploi débute en octobre, au moment choisi par le chef d'équipe des travaux publics, et se terminera le 27 avril 2025 environ ;

**QUE** les dispositions de la convention collective s'appliquent pour ces employés ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Weedon (STTMW) et déposée au dossier personnel des employés.

**QU'**une entente soit signée avec le STTMW pour le scindement du poste entre ces deux employés.

**ADOPTÉE**

**9.4 EMBAUCHE DE JOURNALIERS-OPÉRATEURS OCCASIONNELS TEMPS PARTIEL (LISTE DE RAPPEL) – SAISON HIVERNAL 2024-2025**

**2024-184**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de journaliers opérateurs occasionnels à temps partiel (liste de rappel) pour la saison hivernale 2024-2025 :

- Bobby Donckers
- Mike Després

**QUE** les dispositions de la convention collective s’appliquent pour ces employés ;

**QU’**une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l’employé.

**ADOPTÉE**

**9.5 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE : SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE MÉGANTIC – PPA-CE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Weedon a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS,**

**2024-185**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil de la Municipalité de Weedon approuve les dépenses d’un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d’amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**9.6 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE : SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – PPA-ES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versement annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS,**

**2024-186**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil de la Municipalité de Weedon approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du

ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**9.7 GRAVIER – AJOUT DE BUDGET POUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le tonnage indiqué au poste budgétaire gravier (document de travail) et le montant accordé ne concordent pas et que la réserve n'a pas été effectuée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-187**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le budget pour l'achat de gravier/pierre soit augmenté de 32 000\$ et que ce montant provient du fonds général.

**ADOPTÉE**

**9.8 CREUSAGE DE FOSSÉS – AJOUT DE BUDGET POUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget indiqué au poste budgétaire pour le creusage des fossés est atteint et que d'autres travaux doivent être faits ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-188**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le budget pour le creusage de fossés soit augmenté de 10 000\$ et que ce montant provient du fonds général.

**ADOPTÉE**

**9.9 ÉLECTRIFICATION BOISÉE LEMAQUIE**

**ATTENDU QU'** au mois de mars 2021, la Municipalité confirmait, par courriel, qu'elle prendrait à sa charge le déboisement le long de la ligne électrique Hydro-Québec, du dernier poteau du chemin public Lemaquie jusqu'au chemin privé Lemaquie ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été obtenues pour le déboisement de cette nouvelle ligne électrique conformément aux exigences, incluant le débroussaillage et le nettoyage ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-189**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité confie à Frank Logan et Fils inc. le déboisement de la ligne électrique le long du chemin Lemaquie (9<sup>e</sup> Rang), tel que décrit au devis daté du 26 août 2024, pour le coût de 14 500 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

**9.10 CHEMIN DE LA MINE – DÉCOMPTE PROGRESSIF N°4**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon a reçu de EXP le décompte progressif n°4, relativement à la réfection du service d'égout pluvial et de la chaussée du chemin de la Mine exécutée, en date du 20 septembre 2024, par l'entrepreneur Lafontaine et Fils inc. ;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont jugés conformes ;



**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-190**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation de paiement, pour le décompte progressif n°4, et autorise la greffière-trésorière à verser à Lafontaine et Fils inc. la somme de 16 082,14 \$, montant incluant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle de 5%.

**ADOPTÉE**

**9.11 ENTÉRINER LES TRAVAUX D'EXCAVATION – RUE DUMAS**

**ATTENDU QUE** des travaux d'excavation sur la rue Dumas ont été nécessaires pour la poursuite du développement de cette rue ;

**ATTENDU QUE** des imprévus ont été rencontrés et que les travaux ont connu une ampleur plus grande que celle prévue initialement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-191**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil entérine les travaux d'excavation de la rue Dumas, travaux réalisés par Excavation Marco Fontaine inc., au coût de 24 075 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**9.12 PROJET RESSOURCE PARTAGÉE - SERVICE D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA CORPORATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cookshire-Eaton et la municipalité de Weedon désirent présenter un projet « *Embauche et partage d'une ressource humaine pour un poste de service en ingénierie* » ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-192**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil de la Municipalité de Weedon s'engage à participer au projet « *Ressource partagée – service d'ingénierie* » et à assumer une partie des coûts ;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**QUE** le conseil nomme la Ville de Cookshire-Eaton organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1 AVENANTS – CONTRAT DE SERVICES DE EXP – PROGRAMMATION, TÉLÉMÉTRIE ET PROJET SCADA**

**ATTENDU QUE** deux contrats ont été donnés en 2022 et 2023 à EXP pour la mise à niveau de la télémétrie des usines de production d'eau

potable ainsi que du matériel intercommunication pour la télémétrie (SCADA) ;

**ATTENDU QUE** des coûts supplémentaires ont été engendrés par des retards de livraison, des imprécisions au niveau des schémas fournis et de complications causées par un service internet inadéquat pour la nouvelle télémétrie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-193**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil accepte l'avenant n°1 au coût de 14 123 \$ et l'avenant n°2 au coût de 7 899 \$ plus taxes présentés par la firme EXP relativement aux imprévus survenus au cours des travaux de télémétrie.

**ADOPTÉE**

## **11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **11.1 VENTE DU LOT N°6 653 362 – GUILLAUME LARRIVÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 6 653 362 du cadastre du Québec, de la part de monsieur Guillaume Larrivée, propriétaire de l'immeuble adjacent à ce lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a une superficie d'environ 585,8 m<sup>2</sup> et a façade sur la rue Barolet entre les numéros civique 220 et 300 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-194**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité de Weedon vend à M. Guillaume Larrivée le terrain portant le numéro de lot 6 653 362 du cadastre du Québec, pour la somme de quinze mille dollars (15 000\$), cette somme incluant un montant de trois mille dollars (3 000 \$) reçu en acompte au moment du dépôt de l'offre d'achat ;

**QUE** les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acheteur ;

**QUE** le maire, M. Eugène Gagné, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Josée Bolduc, sont autorisée à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### **11.2 SIGNATURE DES DOCUMENTS CONCERNANT LE DÉPÔT DE CADASTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon doit procéder à la division en lots des terrains lui appartenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demande proviennent majoritairement du service d'urbanisme de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-195**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le maire, M. Eugène Gagné, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Josée Bolduc, à signer pour et au nom de la Municipalité de

Weedon, les documents requis pour le dépôt de cadastres dans les limites de la municipalité de Weedon.

**ADOPTÉE**

### **11.3 CONDITIONS DE VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS DU SECTEUR DE LA RUE DUMAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon possède 6 terrains zonés blancs raccordés aux infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon désire vendre ces terrains afin d’y permettre l’implantation de nouvelles constructions résidentielles sur son territoire et ainsi maximiser ses espaces disponibles à l’intérieur de son périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon met en vente les terrains ayant les numéros lots 6 653 386 à 6 653 389 inclusivement ainsi que le lot 6 653 393 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente des terrains destinés à de nouvelles constructions résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains sont cadastrés et piquetés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’usage principal de ses terrains devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente est fixé à trente mille dollars (30 000\$) par terrain plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’acquéreur d’un terrain s’engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d’une valeur minimale de deux cent mille dollars (200 000\$) excluant l’achat du terrain et confirme, lors de la signature de l’acte, avoir les fonds ou le financement nécessaire pour assumer le paiement des dépenses découlant du respect des conditions de la vente, principalement la construction d’une nouvelle résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon accorde un délai maximal de douze (12) mois pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, conformément aux règlements d’urbanisme de la Municipalité, dans les douze (12) mois suivant la signature du permis de construction. L’aménagement du terrain devrait être complété dans un délai de 36 mois suivant la signature de l’acte de vente avec la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l’acquéreur et, le cas échéant, à tout acquéreur subséquent, et inscrit au registre foncier le préavis de soixante (60) jours prévus par la Loi, dans tous les cas où l’acquéreur sera en défaut et n’y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon reprendra alors l’immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution pour le paiement du prix de vente ou acompte reçus jusqu’alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l’immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. En cas de contestation de la rétrocession par l’acquéreur (propriétaire), les frais relatifs engagés par la Municipalité seront à la charge du contestataire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte ;

**CONSIDÉRANT QUE** si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur le dit terrain, la période accordée par l'institution financières pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année, la municipalité acceptera de renoncer à exiger la rétrocession du terrain si la construction du terrain n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession, s'il y a lieu, sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang ;

**CONSIDÉRANT QUE** si une promesse de vente et d'achat sont signés entre la municipalité de Weedon et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de 20% sur le prix du terrain ; l'acte de vente notarié devra être signé au plus tard 60 jours et ce, aux frais de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il sera loisible à l'acquéreur de faire effectuer des tests sur le terrain avant la signature de l'acte de vente à la condition qu'au préalable, il remette à la Municipalité une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal d'un million de dollars et la maintienne jusqu'à la signature de l'acte de vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur ne puisse vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de ladite construction ;

En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Weedon.

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-196**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte de vente, contenant toutes les conditions stipulées en préambule avec toutes personnes physiques intéressées par l'achat d'un des terrains identifiés au préambule de cette résolution.

**QUE** cette résolution abroge la résolution n°2023-222.

**ADOPTÉE**

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**12.1 AJOUT DE PRISES ÉLECTRIQUES – TERRAIN DE BALLE**

**2024-197**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** les membres du conseil autorisent l'ajout de prises électriques sur les poteaux de lumières au terrain de balle de Weedon au coût de 4 850\$ plus taxes. Ces travaux sont confiés à L. Gaudreau & fils.

**ADOPTÉE**

## **12.2 CLUB WEE-SKI ET CLUB QUAD DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – APPUI FINANCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement résidentiel et commercial dans la municipalité de Weedon ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains secteurs des sentiers de motoneiges et de véhicules quad doivent être élargis ou relocalisés, rendant ainsi le sentier quad accessible quatre saisons ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces sentiers apportent de bonnes retombées pour les commerces de Weedon ;

**2024-198**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** les membres du conseil acceptent de contribuer financièrement, pour un montant équivalent à 33% du coût des travaux au projet d'accessibilité quatre saisons (pour les quads), d'élargissement, et de relocalisation des sentiers de motoneiges et de véhicules quad. Le montant maximal de la contribution municipale est fixé à 5 000 \$.

**ADOPTÉE**

## **13. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

Le maire, Eugène Gagné rend hommage au Dr. Yves Saint-Pierre, médecin ayant exercé à Weedon de nombreuses années et décédé le 11 septembre 2024.

*Weedon connaît sa chance d'avoir eu, le Dr Yves St-Pierre parmi ses citoyens. Dr St-Pierre pratique dans notre localité depuis 1965. Depuis ce temps, il en aura vu des patients, il en aura guéri des gens grâce à ses bons soins, puisqu'il aura continué de visiter des malades au CHSLD jusqu'à ces dernières années.*

*Fort occupé par sa profession, cela ne l'empêche pas de s'impliquer dans la communauté. Dr St-Pierre a été entre autres conseiller municipal, membre du conseil d'administration du foyer Oasis, du Club Lions de Weedon et du Club de chasse et pêche.*

*Malheureusement, Dr Yves St-Pierre vient de nous quitter. Nous ne pouvons pas laisser partir ce grand homme sans lui rendre un dernier hommage.*

*Merci Dr St-Pierre pour toutes les blessures soignées, les maladies soulagées. Merci pour votre écoute, votre réconfort, votre amitié. Nous nous souviendrons et parlerons de vous encore longtemps.*

*À son épouse Huguette, à sa famille, nos sincères condoléances.*

## **14. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

- Le coordonnateur aux loisirs, Billy Fillion-Gagné, annonce l'activité labyrinthe d'Halloween qui se déroulera samedi, le 12 octobre.

Il invite aussi les gens à participer au souper fondue à la viande à volonté qui se tiendra vendredi, le 8 novembre.

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)**

- Un citoyen s'informe sur le coût de l'installation de bornes électriques au centre communautaire.
- On demande où se situe le chemin Lemaquie.
- Question concernant la date prévue pour les travaux de creusage de fossés.
- On mentionne que sur le chemin Fontaine, les fossés sont plus bas que le niveau de l'eau de la rivière.

- Un citoyen demande si la municipalité a de bonnes nouvelles pour Saint-Gérard bientôt.
- Date de la vente pour taxes impayées
- Question relative au projet de ressource partagée.
- On mentionne qu'il n'y a pas d'espace prévu pour les abris d'auto à la Coopérative d'habitation du Ruisseau.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-199**

À 20h17, la conseillère Renée Montgrain propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

---

Eugène Gagné,

Maire

---

Josée Bolduc

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière